Image not found or type unknown

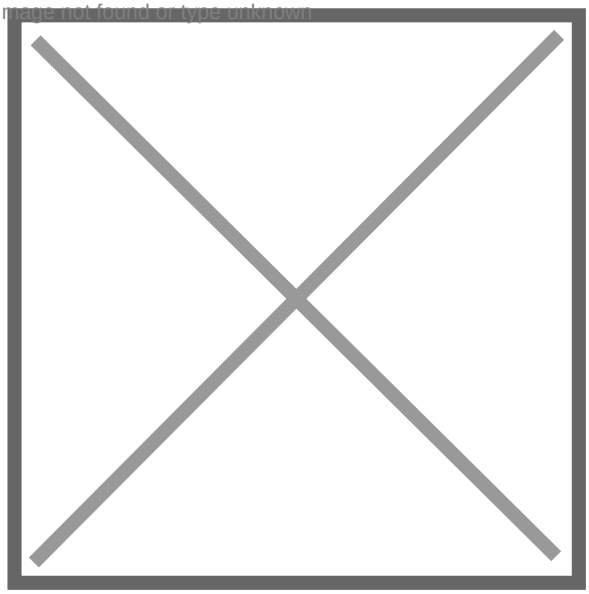

Vente d'un navire de plaisance

Par **géraldine112231**, le **18/10/2009** à **18:43**

Bonjour,
nous avons vendu notre bateau fin juin. Les acheteurs l'ont acheté dès leur première visite sans même l'essayer. une semaine ou 10 jours plus tard . ils nous téléphonent en nous disant que la marche arrière est cassée. étant surpris mais gênés nous leur avons donné un autre moteur du même bateau que nous possédions.
ils ont fait réparer le bateau et nous demandent de payer la moitié de la facture sous peine de poursuites. Nous ne sommes pas vraiment d'accord pour payer. (de plus ils ont fait établir la facture à notre nom). peuvent - ils réellement nous poursuivre?

Par **citoyenalpha**, le **18/10/2009** à **21:16**

Bonjour

vous n'êtes pas tenu de payer la moitié de la facture. Seul un vice caché pourrait entraîner votre condamnation. Cependant il convient à l'acheteur de démontrer l'existence du vice caché ce qui semble dans ce cas difficil à prouver. Il lui appartient de demander une expertise à ses frais.

Restant à votre disposition.

Par **Jeanlaurent**, le **09/12/2009** à **19:00**

Il y a un site spécialisé sur ces questions
http://avocats.fr/space/cap-tout-droit
Tu vas peyut être trouver ta réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés